Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260622-2026-PV29-04-AU
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

DEPARTEMENT du VAR
Arrondissement de Toulon

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de La Cadière d'Azur

Séance du 29 AVRIL 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29 *Nombre de membres présents: 26* *Nombre de votants : 29* *Date de la convocation :* 23 Avril 2026	L'AN DEUX MILLE VINGT SIX le mercredi 29 avril 2026 à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace culturel, en session ordinaire du mois d'AVRIL sous la présidence de Monsieur Le Maire, Robert DELEDDA. Quorum atteint

PRESENTS :

Monsieur DELEDDA Robert, Madame LOISEAU Sophie, Monsieur FOUASSIER Patrick, Madame MATTON VERCELLINO Annick, Monsieur FERRAND Karim, Madame COFFINET Florence, Monsieur BOUDOT David, Madame GAUDISSARD Delphine, Monsieur DUPRAZ Pascal,
Monsieur MOUTTE Michel, Monsieur MICHAUT Hervé, Madame DUTTO Jacqueline, Madame KRAFFT Martine, Monsieur PORQUET Christian, Madame VAN-CLEEMPUT Julie, Madame DRAPIER Nathalie, Monsieur ESTRAYER Raymond, Madame VIALA Adeline, Monsieur PARDELLI Steven, Monsieur GOTSIRIDZE Levan,
Monsieur BENOIT Marc, Madame PARIS Francine, Madame BONIFAY Corinne, Madame SERGENT Christine, Monsieur MARTINEZ Sébastien, Monsieur VERHAEGHE Martial.

Procurations : *(en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Monsieur DE FILIQUIER Clément	à	Monsieur GOTSIRIDZE Levan
Madame AUTIN Stessye	à	Madame LOISEAU Sophie
Madame ALI SAÏD Djihane	à	Madame VAN CLEEMPUT Julie

M. FERRAND Karim prend part au vote à partir de la délibération n°39/2025

Absent excusé, non représenté : Néant
Absent non excusé, non représenté : Néant

Est nommée secrétaire de séance : Madame VAN-CLEEMPUT Julie

La séance a été ouverte à 18 h 30

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260622-2026-PV29-04-AU
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

PREAMBULE :

Retour sur la délibération N° 4 du 29 mars 2026 : Adoption et fixation des indemnités du maire et des adjoints

Marc Benoit ne souhaite pas l'approuver car intervention de Monsieur De Filiquier n'a pas été restituée dans son intégralité au sein du procès-verbal alors qu'il qui proposait une solution de rémunération pour les conseillers.

Monsieur le Maire s'engage à retranscrire dans le PV de séance l'intervention de Monsieur De Filiquier Conseil municipal du 29 mars 2026 : *« Suite à ce changement d'équipe électorale, il faut rester fidèles à nos valeurs pour lesquelles les Cadiérens nous ont élus, qui sont d'écouter réellement et agir justement. Pour ce faire, je propose une solution égalitaire, permettant de récompenser l'engagement citoyen de tous nos colistiers élus.*
Je soumets donc au vote un rééquilibrage des indemnités globales comme celui-ci étant donné la taille de la commune cela permettrait de revaloriser l'engagement de tous selon leur responsabilité et que tous soient impliqués dans notre nouveau Conseil municipal plus équitable et juste qui tranche avec l'administration précédente. Nous ne pouvons pas accepter de ne compter que sur la bonne volonté de bénévoles, et même si symbolique, une indemnité selon les responsabilités est nécessaire.
Je propose donc 2000€ pour le maire, 708€ pour les adjoints, et 120e pour les conseillers ».

Sébastien Martinez revient sur cette même délibération concernant le vote de Madame AUTIN, signalant que le groupe d'opposition n'a pas clairement compris son positionnement.

Monsieur Deledda confirme que Mme AUTIN Conseillère municipale a voté « pour ».
Madame ALI SAÏD Djihane confirme à son tour cette précision.

DELIBERATION N° 25 – 2026
DESIGNATION DES REPRESENTANTS SIEGEANT A L'AUDAT VAR
(Agence d'Urbanisme De l'Aire Toulonnaise et du Var)

L'AUDAT est un outil d'ingénierie territoriale au service de ses membres, intervenant à toutes les échelles territoriales : département, intercommunalités, communes, morceaux de ville quartiers, sites à enjeux.

Créée en 2003, L'AUDAT VAR capitalise depuis de nombreuses années une solide connaissance de l'évolution des territoires dans divers domaines : démographie, socio-économie, qualité et diversité de l'habitat, politiques urbaines, mobilité, environnement, économie, foncier…

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260622-2026-PV29-04-AU
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Cette connaissance permet de soutenir les membres dans la construction de politiques publiques de développement, de planification urbaine et d'aménagement adaptées à la spécificité des enjeux varois.

Il convient de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant pour notre commune.

L'élection des délégués (un titulaire et un suppléant) est soumise au vote sur proposition du Maire.

Monsieur le Maire propose :

Monsieur BOUDOT David comme délégué Titulaire.
Monsieur. GOTSIRIDZE Lévan comme délégué suppléant.

Pas de proposition du groupe minoritaire.

Les membres du Conseil Municipal acceptent de voter cette délibération à main levée à l'unanimité

Résultat du vote :

Monsieur BOUDOT David comme délégué Titulaire
Monsieur. GOTSIRIDZE Lévan comme délégué suppléant
6 abstentions du groupe minoritaire

DELIBERATION N° 26-2026
CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux peuvent être créées.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus forte reste.

Le Maire en est le président de droit.
Le Maire propose les commissions suivantes et qui sont au nombre de 4.
Les membres du Conseil Municipal acceptent de voter cette délibération à main levée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260622-2026-PV29-04-AU
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

COMMISSION	Liste majoritaire	Liste minoritaire
Finances	6 membres	1 membre
Education, Jeunesse et sport	11 membres	2 membres
Urbanisme et travaux	6 membres	1 membre
Culture, Patrimoine et vie locale	11 membres	2 membres

Monsieur le Maire sollicite les propositions de candidatures.
Chaque liste procède à la proposition des candidatures.

- COMMISSION FINANCES

Liste majoritaire

1. Robert DELEDDA
2. Sophie LOISEAU
3. Patrick FOPUASSIER
4. Davide BOUDOT
5. Pascal DUPRAZ
6. Steven PARDELLI

Liste d'opposition

1. BENOIT Marc

- COMMISSION URBANISME ET TRAVAUX

Liste majoritaire

7. Patrick FOUASSIER
8. Sophie LOISEAU
9. Hervé MICHAUT
10. Levan GOTSIRIDZE
11. Raymond ESTRAYER
12. Stessye AUTIN

Liste d'opposition

2. Martial VERHAEGHE

- CULTURE, PATRIMOINE ET VIE LOCALE

Liste majoritaire

1. Delphine GAUDISSARD
2. Nathalie DRAPIER
3. Florence COFFINET
4. David BOUDOT
5. Adeline VIALA
6. Martine KRAFFT
7. Jacqueline DUTTO
8. Christian PORQUET
9. Annick MATTON VERCELINNO
10. Michel MOUTTE

Liste d'opposition

1. Francine PARIS
2. Corinne BONNIFAY

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260622-2026-PV29-04-AU
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

11. Sophie LOISEAU

- COMMISSION EDUCATION, JEUNESSE et SPORT

Liste majoritaire

1. Pascal DUPRAZ
2. Annick MATTON VERCELINNO
3. Karim FERRAND
4. Djihane ALI SAID
5. Steven PARDELLI
6. Lévan GOTSIRIDZÉ
7. Clément DE FILIQUIER
8. Julie VAN CLEEMPUT
9. Hervé MICHOT
10. Adeline VIALA
11. Chistian PORQUET

Liste d'opposition

1. Christine SERGENT
2. -Sébastien MARTINEZ

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Adoptent les compositions des commissions municipales telles que présentées ci-dessus.
Autorisent le Maire à signer tout document afférent à l'objet de cette délibération

DELIBERATION N° 27 -2026
ECRITURE COMPTABLE

Par délibération du 16 décembre 2025 le Conseil Municipal a autorisé la vente de la parcelle AH 279 d'une superficie de 3 430m² à Monsieur GAIROARD dont le prix a été fixé à 17 000.00€. Pour mémoire il est rappelé que Monsieur GAIROARD propriétaire de la parcelle AH 39/38 avait fait part à la commune son souhait de se porter acquéreur de la parcelle AH 279 d'une surface de 3 430.m2 qui appartient à la commune.

Cette parcelle, avait fait l'objet d'une procédure pour la reconnaissance d'un bien sans maître, et elle a été incorporée dans le domaine communal par délibération du 14 mars 2019 (Cette parcelle se situe en zone UM qui est inconstructible).

La commune a demandé une estimation au pôle d'évaluation domaniale de Toulon et ce dernier a estimé le bien à 17 000 €.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260622-2026-PV29-04-AU
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Il y a lieu d'intégrer le bien n°2026TERRAIN parcelle AH 279 chemin de la Péguière à l'actif par opération non budgétaire par le compte 1021 au 2112 d'une valeur estimée à 17 000€ par le service de l'avis du domaine sur la valeur vénale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'effectuer les opérations suivantes :
Imputation – 024 - recette investissement pour un montant de 17 000€
Imputations - 040/042 pour sortir le bien de l'actif pour le même montant.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISENT Le Maire à effectuer les opérations d'écritures comptables.

DELIBERATION N° 28 - 2026
CREATION D'EMPLOI

Aux termes des dispositions du code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant au regard de la nature du besoin destiné à répondre aux exigences du service public.

Afin d'accompagner la modernisation et la transformation progressive des services, il est proposé de créer l'emploi d'Adjoint au Directeur Général des Services » à temps complet (39 heures hebdomadaires). Cet emploi de catégorie A sera occupé par un fonctionnaire appartenant à la filière administrative du cadre d'emplois des attachés territoriaux sur le grade d'attaché territorial ou d'attaché principal.
Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un agent contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du code général de la fonction publique. Le cas échéant, l'agent contractuel devra justifier d'une expérience significative sur un emploi de même niveau.

Le cas échéant, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Considérant que les besoins des services de la commune nécessitent la création d'un emploi permanent pour répondre aux enjeux de transformation et de modernisation de l'administration,
Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260622-2026-PV29-04-AU
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Marc Benoit rappelle que le secrétariat général a été renforcé par la création d'un poste de responsable financier, il estime en l'occurrence que la dépense pour cette création d'emploi n'est pas justifiée et signale qu'il votera contre.

Monsieur Le Maire met l'accent sur la différence des 2 postes que sont le responsable financier et le DGS ainsi que le renfort temporaire que constitue cette création. Il insiste sur l'investissement de cette création de poste qui va permettre la passation de responsabilité du Secrétaire général avant sa retraite dans de bonnes conditions, il confirme que cela représente pour la commune un investissement plus qu'une dépense.

Sébastien Martinez soutient l'idée que ce n'est pas nécessaire, avançant l'argument du coût annuel du salaire et le constat d'un bon fonctionnement jusqu'alors. Il interroge sur les termes de la présentation visant à proposer le recrutement d'un contractuel dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire s'inquiétant d'un possible détournement de recrutement vers un directeur de cabinet.

Monsieur Le Maire rappelle que la clause est législative et que recruter directeur de Cabinet n'est pas le projet.

Les membres du Conseil Municipal acceptent de voter cette délibération à main levée à l'unanimité
6 votes contre du groupe minoritaire

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A la majorité des membres présents et représentés

AUTORISENT Le Maire à effectuer la création d'emploi de catégorie A sera occupé par un fonctionnaire appartenant à la filière administrative du cadre d'emplois des attachés territoriaux sur le grade d'attaché territorial ou d'attaché principal dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un agent contractuel.

DELIBERATION N°29 – 2026
VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET EXTERIEURES POUR L'ANNEE 2026

Les demandes de subventions faites par les différentes associations ont été examinées d'après leur compte d'exploitation de l'année écoulée, celles retenues présentent un intérêt pour la vie et le dynamisme local d'intérêt public.

Les membres du conseil municipal sont invitrés à se prononcer sur les montants suivants sachant que les Présidents et trésoriers des associations concernées ne prendront pas part au vote.

Il est proposé au conseil municipal :
Les montants des subventions allouées aux associations locales extérieures pour l'année 2026 sont proposées comme suit :

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260622-2026-PV29-04-AU
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

AMICALE LAIQUE	1 000.00€
CAD EN SCENE	3 000.00€
CENTRECULTUREL	3 400.00€
CERCLE AUDIARDE	400.00€
CHORALE CANTEN	500.00€
CRECHE	60 000.00€
CROIXROUGE	1 000.00€
DON DU SANG	700.00€
ESCOLO	1 800.00€
HARMONIA 83	500.00€
LOU BEOU AGI	1 500.00€
LYRE VIGNERERONE	5 000.00€
RANDO CAMBO GAIO	800.00€
SECOURS POPULAIRE	500.00€
SOCIETE D'HISTOIRE	250.00€
THEATRE	1 900.00€
UN LIVRE AU VILLAGE	900.00€
VISITEURS DE PRISON	300.00€
TOTAL	83 450.00 €

Marc Benoit souhaite savoir pourquoi ne figurent dans le tableau : ni les associations sportives, ni le CCFF, ni le Secours Catholique.

Concernant les associations sportives Monsieur le Maire répond qu'il en a toujours été ainsi dans la commune y compris avec monsieur Jourdan et que les propositions de subventions seront faites dans un second temps.
Il informe que le Secours Catholique n'a pas fait de demande de subvention et que le CCFF quant à lui n'a jamais été subventionné par la commune contrairement à « l'Amicale du CCFF - RSCS ».
Cependant, au sujet de cette association il précise que 1000€ ont été accordés ces 3 dernières années alors qu'aucune dépense justifiée, que les comptes rendus d'activité n'ont pas été transmis que le président et le secrétaire ont démissionné le 17 avril dernier et que c'est toute l'association qui va se restructurer. Il rassure sur la poursuite des dotations de la commune vers « l'Amicale du CCFF - RSCS » qui va se reformer et informe que la nouvelle association sera subventionnée sur justification de ses activités et ses dépenses.

Sébastien Martinez s'en félicite notamment au regard de l'investissement de la commune dans les infrastructures, le matériel et les équipements du CCFF. Cependant, il s'étonne de la suppression de la subvention qui avait vocation à doter l'amicale et donc récompenser, réconforter les bénévoles par des repas, goûters favorisant le lien.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260622-2026-PV29-04-AU
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Monsieur le Maire distingue bien le RSCS doté par la mairie et « l'amicale du CCFF » rappelant les règles d'attribution de subvention aux association loi 1901 dont les dépenses et les recettes doivent être équilibrées, les comptes rendus d'activités présentés mais que le président n'a pas été en mesure de fournir ces documents.

Sébastien Martinez le regrette et interprète la décision comme un manque de considération et estime que cela est une rupture dans la continuité annoncée.
Monsieur le Maire assure que si l'association se reforme et formule une demande concrète et légale elle sera soutenue par la commune.

Les membres du Conseil Municipal acceptent de voter cette délibération à main levée à l'unanimité.
M. FERRAND Karim, M. PORQUET Christian, Mme DUTTO Jacqueline, Mme VAN -CLEEMPUT Julie ont quitté la salle et ne participe pas au vote.

Vote à l'unanimité
Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Sont autorisées les demandes de subventions susvisées.

DELIBERATION N° 30 – 2026
AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'OBJECTIF AVEC LA CRECHE 1, 2, 3 Soleil

Les élus ayant quitté la salle au vote précédent réintègrent le Conseil.

Afin de répondre à l'obligation de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention, doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil fixé par le décret 2001-495, soit le montant annuel de 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme privé.

Ce document définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée.

La subvention qui a été attribuée à la crèche «1, 2, 3 SOLEIL » dans la délibération précédente s'élève à 60 000 euros.

Cette subvention étant supérieure à 23 000 € il est donc nécessaire de conclure une convention et d'autoriser le Maire à signer celle-ci entre la commune et la Présidente de cette association.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260622-2026-PV29-04-AU
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISENT Le Maire :

- à conclure une convention
- à signer la convention entre la commune et la Présidente de l'association 1,2,3 SOLEIL.

DELIBERATION N° 31 – 2026
SUBVENTION D'EQUILIBRE 2026 DU CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale a prévu à son budget une subvention *exceptionnelle** d'équilibre de 102 000 € pour 2026.

Il est rappelé que le montant de cette subvention vise à prendre en charge le personnel mis à disposition par la commune au CCAS.

Le CCAS reverse ensuite, au regard des salaires réellement versés en fin d'année aux agents mis à disposition, au budget de la commune.

Cette dépense a été inscrite au budget principal de la commune à l'article 657363.

L'octroi de la subvention d'équilibre au CCAS est soumis à approbation.

Marc Benoit souligne le terme d'exceptionnel qui n'a plus lieu d'être puisque c'est une reconduction.
Monsieur Le Maire confirme que la correction sera faite étant donné que la mesure va se prolonger au fil des années.

Les membres du Conseil Municipal acceptent de voter cette délibération à main levée à l'unanimité.
Vote à l'unanimité.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISENT Le Maire à l'octroi de la subvention d'équilibre au CCAS.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260622-2026-PV29-04-AU
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

DELIBERATION N° 32 – 2026
VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECT LOCAUX

L'état 1259, dont il est donné en présentation en séance, comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le maire propose de maintenir les taux pour l'année 2026 et de les fixer ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation : 8,50%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.44%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66.10%

Le taux de majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste inchangé, soit 40 %.

??? ajoute que le principe de calcul des taux est le même que celui de la communauté d'agglomération confirmant ainsi la cohérence du fonctionnement de la commune d'une imposition représente presque 5 millions d'euros sur le budget.

Les membres du Conseil Municipal acceptent de voter cette délibération à main levée à l'unanimité.

Vote à l'unanimité.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISENT Le Maire à maintenir les taux pour l'année de 2026

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260622-2026-PV29-04-AU
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

DELIBERATION N° 33 – 2026
REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2025
BUDGET DE LA COMMUNE

FICHE DE CALCUL DU RESULTAT PREVISIONNEL COMPTE ADMINISTRATIF 2025

BUDGET PRINCIPAL LA CADIERE D'AZUR en Euros

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	5 618 017,22	6 653 519,01	1 035 501,79
Investissement	1 691 067,06	2 331 393,27	640 326,21
Report N-1 en section de fonctionnement 002		1 591 047,48	1 591 047,48
Report N-1 en section d'investissement 001		475 681,97	475 681,97
Total	**7 309 084,28**	**11 051 641,73**	**3 742 557,45**
Restes à réaliser à reporter en N+1	1 727 505,05	0,00	-1 727 505,05
Résultat cumulé en section de fonctionnement	5 618 017,22	8 244 566,49	2 626 549,27
Résultat cumulé en section d'investissement	3 418 572,11	2 807 075,24	-611 496,87
Résultat total cumulé			**2 015 052,40**

La reprise anticipée se décompose comme suit

Affectation au 1068	611 496,87
Reprise au 001 excédent d'investissement	1 116 008,18
Reprise au 002 excédent fonctionnement	2 015 052,40

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance retraçant les résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260622-2026-PV29-04-AU
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Il est aujourd'hui possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

L'excédent libre dont dispose la commune s'élève donc à 2 015 052,40 €

Si le compte administratif venait à faire apparaitre une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Les membres du Conseil Municipal acceptent de voter cette délibération à main levée à l'unanimité.
Vote à l'unanimité

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISENT Le Maire

- **à reprendre par anticipation les résultats 2024**
- **à statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026**

DELIBERATION N° 34 – 2026
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique que, habituellement, conformément aux articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) et notamment l'article L.1612-2 du C.G.C.T. prévoit la date limite des budgets locaux au 15 avril, avec un report au 30 avril pour l'année du renouvellement des organes délibérants en application de l'article L.1639 A du Code général des impôts.

Par ailleurs conformément à l'article 107 de la loi NOTRE le débat d'orientation budgétaire doit désormais faire l'objet d'un rapport qui a été présenté lors de la séance précédente.

Puis, Monsieur le Maire soumet le projet du budget 2026 en détail.
Il indique que le budget est présenté par chapitres pour la section d'investissement et pour la section de fonctionnement.
La section d'investissement est présentée par programme pour information.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260622-2026-PV29-04-AU
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Section	Dépenses en euros	Recettes en euros
Fonctionnement	8 047 000	8 047 000
Investissement	4 180 000	4 180 000
TOTAL	12 227 000	12 227 000

Monsieur Benoit remercie le travail effectué pour la présentation mais déplore que le budget primitif n'ait pas été remis en même temps que le prévisionnel pour une meilleure analyse par son groupe.

Monsieur le Maire en profite pour rappeler l'utilité d'un responsable financier pour des analyses plus fines et souligne ces premiers pas dans la modernisation des outils et supports qu'il souhaite pérenniser pour plus d'accessibilité et de compréhension par tous dans les dossiers financiers.

Monsieur Benoit espère que le travail avancera efficacement lors des commissions et de façon partagée pour développer les compétences de chacun, il note par ailleurs que le budget formation actuellement faible va augmenter et espère qu'il sera pleinement exploité.

Monsieur le Maire confirme son souhait que les commissions soient fréquentées et efficaces, il confirme que Monsieur Jourdan a initié les formations des adjoints et qu'il souhaite qu'elles perdurent et soient suivies pour parfaire les compétences des élus.

Sophie Loiseau souligne que les formations pour les adjoints sont entièrement gratuites existent et que des modules ont été étudiés pour répondre efficacement aux besoins des communes.

Sébastien Martinez a des questions sur le budget au sujet des équipements sportifs et les stationnements affirmant sa volonté qu'il soit demandé des prises en charge et soutiens auprès de la communauté d'agglomération sur la base d'éléments concrets qu'il énumère.

Monsieur le Maire confirme qu'il étudie toutes les possibilités et fera les demandes auprès de la communauté d'agglomération le cas échéant.

Pascal Dupraz confirme les propos de Monsieur Deledda et pense même solliciter la Fédération Française de Football. Il ajoute qu'il souhaite une réflexion commune et profonde qui englobe tous les aspects y compris environnementaux pour ne pas prendre de décision hâtive et légère.

Sébastien Martinez demande également des précisions sur les dépenses de fonctionnement afin de savoir si l'augmentation des 275 000euros, entre le budget précédent et le nouveau budget, englobe également les salaires des nouvelles embauches comme celles à venir craignant une incidence sur les budgets à venir.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260622-2026-PV29-04-AU
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Il pose ensuite la question de la recette et de ce qui est envisagé par la nouvelle équipe pour faire rentrer des fonds, craignant une augmentation des charges fiscales pour palier l'augmentation des dépenses.

Monsieur le Maire confirme que la masse salariale est comprise dans ce budget et rassure le Conseil municipal sur la maitrise des dépenses justifiées par des besoins réels et non de confort.
Il donne l'exemple du développement des recherches de financement qui doit s'élargir et dont le responsable financier aura la charge.
Il souligne l'importance des commissions notamment des fiances qui seront là pour répondre dans le détail à toutes forme de question évitant ainsi d'alourdir les débats en Conseil municipal.
Il prend toutefois acte des questions et s'engage à y répondre.

Le vote du budget primitif 2026 de la commune est soumis à approbation.

Les membres du Conseil Municipal acceptent de voter cette délibération à main levée à l'unanimité.
6 abstentions du groupe minoritaire.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVENT le budget primitif 2026



Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260622-2026-PV29-04-AU
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026